

**104^{ème} RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF :
RÉUNION ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2020**

Procès-Verbal de réunion

Par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC

Ce 1^{er} octobre 2020, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC (C.E) a tenu sa 104^{ème} réunion, dont procès-verbal, dans la salle « MULUMBA LUKOJI » du Ministère du Plan située au n° 4155, Rue des Coteaux, Quartier Petit Pont à Kinshasa-Gombe. Cette réunion est ordinaire.

Du quorum

Les différents collèges siégeant au C.E sont représentés de la manière ci-après :

Collège Institutions publiques :

1. Élysée MUNEMBWE, Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan et Présidente du C.E : Présente ;
2. José SELE, Ministre des Finances, Membre, empêché et représenté par son Directeur de Cabinet, Monsieur Vincent NGONGA : Présent ;
3. Émilie MUSHOBKWA, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre, Membre : Présente ;
4. Jean de Dieu MOLEKA, Sénateur, en mission et a donné mandat à Madame la Présidente ;
5. François NZEKUYE, Député National, en mission et a donné mandat à Madame la Présidente ;

Collège Entreprises Extractives :

6. KASSONGO Bin Nassor, Délégué de la Chambre des Mines/FEC, Membre : Présent ;
7. Yvonne MBALA, Déléguée des Entreprises pétrolières, Membre, empêchée et a donné mandat à M. KASSONGO Bin Nassor ;
8. Simon TUMA WAKU, Délégué des Entreprises minières privées, Membre, empêché et a donné mandat à M. KASSONGO Bin Nassor ;
9. Robert MUNGANGA, Délégué des Entreprises minières publiques, Membre, empêché et a donné mandat à M. KASSONGO Bin Nassor ;

Collège Société Civile :

10. Jean Claude KATENDE, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent ;
11. Albert KABUYA, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent ;
12. Jimmy MUNGURIEK, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent (Participation par Vidéoconférence) ;
13. Jean Marie KABANGA, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent (Participation par Vidéoconférence) ;

Le quorum est atteint et, par conséquent, le Comité Exécutif a valablement siégé.

Le secrétariat de la réunion est assuré par Monsieur Jean-Jacques KAYEMBE, Coordonnateur National de l'ITIE-RDC.

De l'ordre du jour adopté

L'ordre du jour ci-après comportant quatre points est adopté par les membres :

(1) Procès-verbaux des réunions du Comité Exécutif :

1. du 26 août 2020 ;
2. du 10 septembre 2020.

(2) Adoption formelle des Termes de référence pour le recrutement des consultants chargés d'élaborer les rapports thématiques complémentaires au Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 :

1. État des lieux de la divulgation des contrats extractifs conclus ou modifiés, assorti d'un plan de leur publication exhaustive ;
2. État des lieux de l'application des procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers ainsi que des règles de tenue et de publication des registres ad hoc, exercices 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 ;
3. État des lieux de la répartition et de l'affectation de la redevance minière ainsi que de la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie b aux provinces productrices, exercices 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 ;
4. Étude d'évaluation de la mise en œuvre de la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RDC : « Projet SICOMINES ».

(3) Rapport du GTT sur :

1. L'examen des contrats de SOKIMO-AJN et SOKIMO-KODO Resources ;
2. La définition des attributions des Commissions permanentes du Comité Exécutif.

(4) Activités du Secrétariat Technique (août-septembre 2020) :

1. Rapport des activités réalisées au mois d'août 2020 ;
2. Point de situation sur l'élaboration du rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 ;
3. Situation financière de l'ITIE-RDC du 22 août au 28 septembre 2020.

Examen des points inscrits à l'ordre du jour, débats et délibérations

I. De l'adoption des procès-verbaux des réunions des 26 août et 10 septembre 2020

Madame la Présidente rappelle aux membres que ces deux procès-verbaux leur ont été envoyés par e-mail pour amendement. Elle demande au Coordonnateur National pour savoir si le Secrétariat Technique avait enregistré des amendements à ces procès-verbaux. Celui-ci lui répond par la négative. Les membres n'ayant pas des amendements à proposer séance tenante, les procès-verbaux des réunions des 26 août et 10 septembre 2020 sont adoptés à l'unanimité. 



II. Adoption formelle des Termes de référence pour le recrutement des consultants chargés d'élaborer les rapports thématiques complémentaires au Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020

Condensé de l'exposé du Coordonnateur National sur les quatre TDR :

Avec l'autorisation de Madame la Présidente, le Coordonnateur National présente aux membres, à tour de rôle, les termes de référence (TDR) préalablement validés par le Groupe Technique de Travail, relatifs au recrutement des consultants chargés respectivement de :

1. dresser l'état des lieux de la divulgation des contrats extractifs conclus ou modifiés, assorti d'un plan de leur publication exhaustive ;
2. dresser l'état des lieux de l'application des procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers ainsi que des règles de tenue et de publication des registres ad hoc pour les exercices 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 ;
3. dresser l'état des lieux de la répartition et de l'affectation de la redevance minière ainsi que de la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie b aux provinces productrices pour les exercices 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 ;
4. mener l'étude d'évaluation de la mise en œuvre de la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RDC : « Projet SICOMINES ».

Le Coordonnateur National rappelle aux membres que les quatre rapports thématiques relatifs aux TDR ci-dessus sont retenus dans la Feuille de route des priorités du Comité National et ont globalement pour **raison d'être** de : (i) répondre aux préoccupations des parties prenantes et du validateur indépendant soulevées à l'occasion de la 1^{ère} validation ; (ii) rencontrer les mesures correctives édictées par le Conseil d'Administration de l'ITIE et, de manière générale, les exigences de la Norme ITIE ; (iii) atteindre le niveau de progrès satisfaisant à l'issue de la 2^{ème} validation qui démarre le 16 avril 2021.

Il a précisé pour chaque étude, son objectif, les résultats attendus et les compétences requises des consultants.

En ce qui concerne le mode de recrutement des consultants, il a mentionné que c'est par appel d'offres, conformément à la Loi N°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés publics en République Démocratique du Congo. Néanmoins, il a mentionné que certains partenaires sont prêts à financer ces études et, il se pourrait qu'ils appliquent leurs Directives en lieu et place de la loi congolaise ci-dessus.

Pour tous ces rapports thématiques, le calendrier d'exécution de la mission se présente comme suit :

Dates	Activités
01/10/2020	Adoption des Termes de référence de la mission par le C.E. et Constitution de la Commission de recrutement.
05/10/2020	Publication de l'AMI (Avis à Manifestation d'Intérêt).
05/11/2020	Clôture de réception des dossiers de manifestation d'intérêt et début des travaux de la Commission.
20/12/2020	Clôture des travaux de la Commission et soumission du PV d'attribution du marché au Comité Exécutif pour adoption.
Du 05 au 10/01/2021	Signature du contrat, séances de mise à jour à la Norme ITIE et début de la mission.
10/02/2021	Dépôt du projet de rapport au Secrétariat Technique pour amélioration.
Du 11/02 au 19/02/2021	Amélioration du projet de rapport par les parties prenantes.
Du 20 au 25/02/2021	Intégration des améliorations par le Consultant.
02/03/2021	Présentation du rapport pré final au GTT pour validation.
24/03/2021	Soumission du Rapport final au Comité Exécutif pour adoption.
26/03/2021	Signature et publication.

Avant de soumettre ces TDR à l'adoption formelle du Comité Exécutif, le Coordonnateur National invite ce dernier : (i) à mettre sur pied la commission chargée de recruter ces consultants ; (ii) à se prononcer clairement sur le choix à opérer entre l'application de la Loi relative aux Marchés publics et les Directives des partenaires au cas où le financement de ces rapports thématiques proviendraient des partenaires.

Débats et délibérations sur chaque projet de TDR :

1° TDR sur l'état des lieux de la divulgation des contrats extractifs conclus ou modifiés, assorti d'un plan de leur publication exhaustive

Débats :

Un membre du Collège « Entreprises extractives » fait observer que le GTT ne peut pas décider, car toutes les décisions du Comité National sont prises par le Comité Exécutif.

Un membre du Collège « Société civile » fait constater que le calendrier laisse beaucoup de temps entre l'adoption des TDR et la signature des contrats avec les consultants, qui intervient en janvier 2021. Il se demande si cela n'a pas d'incidence sur le processus de la 2^{ème} validation.

Un membre du Collège « Institutions publiques » soulève la question de savoir ce qui adviendrait en cas de contestation éventuelle d'un candidat consultant. Un autre membre du même Collège demande si le secteur forestier est aussi concerné par les rapports thématiques sous examen.

Le Coordonnateur National apporte les précisions suivantes aux membres :

- le temps imparti aux différentes tâches du calendrier de la mission est fonction du respect des délais légaux imposés par la loi sur les Marchés publics ;
- tout le processus de passation des marchés est régi par la loi congolaise en la matière, y compris les contestations éventuelles ;
- sur décision du Comité Exécutif, seuls les secteurs des hydrocarbures et minier sont concernés par les rapports thématiques dont TDR sous examen.

Madame la Présidente fait remarquer que le Comité National n'a pas d'informations exhaustives sur le secteur forestier et rappelle qu'il a été demandé au Collège « Entreprises extractives » d'alimenter le Comité Exécutif en informations sur ce secteur.

Un membre du Collège « Entreprises extractives » souligne qu'en plus du secteur forestier, il a aussi l'artisanat minier. Il précise que les deux secteurs avaient fait l'objet des études commanditées par le Comité Exécutif. Ces études avaient révélé que les revenus de ces secteurs étaient modiques. Cependant, ajoute-t-il, le Comité Exécutif est libre de reconsidérer sa décision de laisser de côté ces deux secteurs, s'il a des bonnes raisons de le faire. Il conclut son intervention en invitant les membres à focaliser plutôt leur attention sur les mesures correctives issues de la 1^{ère} validation.

Un membre du Collège « Société civile » soutient que si l'artisanat minier ne rapporte rien au Trésor public, c'est parce que, d'une part, il est gangrené par la contrebande qui alimente les pays voisins et, d'autre part, il finance les groupes armés qui entretiennent l'insécurité à l'Est du pays. Il souligne qu'à cause des ressources provenant notamment du secteur minier industriel que l'Etat engloutit pour rétablir la sécurité à l'Est du pays, le Comité Exécutif a des bonnes raisons de s'intéresser à l'artisanat minier, ne serait-ce que pour en cerner le contexte dans lequel s'exercent les activités.

En ce qui concerne le secteur forestier, ce membre se s'interroge pourquoi ce dernier rapporte au Gabon par exemple et non à la RDC.

Il conclut en disant que n'eût été la pandémie de la Covid-19, ces deux secteurs nécessitaient des rapports thématiques parce qu'ils causent des problèmes à la RDC.

Un autre membre du Collège « Société civile » renchérit en disant que le revenu n'est pas le seul élément décisif pour intégrer ou non un secteur dans la déclaration ITIE. Il ajoute que tout dépend des objectifs que se fixent le Gouvernement et le Comité Exécutif. Il propose à cet effet que la question soit soumise au Groupe Technique de Travail (GTT) pour un examen approfondi, afin de permettre au Comité Exécutif de prendre une décision sur ces secteurs l'année prochaine.

Un membre du Collège « Entreprises extractives » relève que dans les rapports déposés par les consultants sur ces deux secteurs, sont formulées des recommandations adressées au Gouvernement. Il doute que la situation ait évolué depuis et conseille à nouveau aux membres de focaliser leur attention sur les mesures correctives issues de la 1^{ère} validation.

Délibérations :

Les membres du Comité Exécutif conviennent de :

- focaliser leur attention sur les mesures correctives issues de la 1^{ère} validation ;
- réexaminer la question de l'intégration de l'artisanat minier et du secteur forestier dans la déclaration ITIE l'année prochaine.

Le Secrétariat Technique est chargé de rappeler au Comité Exécutif le réexamen de cette question l'année prochaine.

2° TDR sur l'état des lieux de l'application des procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers ainsi que des règles de tenue et de publication des registres ad hoc pour les exercices 2018, 2019 et 1er semestre 2020

Débats :

Un membre du Collège « Institutions publiques » s'interroge sur le lien qui existerait entre le Covid-19 les procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers.

Le Coordonnateur National précise que la question des incidences de la pandémie de la Covid-19 concerne le contexte du rapport ITIE, qui doit contenir des informations sur les mesures que les Gouvernement aurait prises, par le fait de la Covid-19.

Cherchant la répartition des rôles entre le Secrétariat Technique et le consultant, un membre du Collège « Société civile » se demande si, en publiant le Rapport assoupli avant le consultant, le Secrétariat Technique n'aura-t-il pas fait l'essentiel du travail demandé à ce dernier.

Le Coordonnateur National répond que les consultants vont mener des études approfondies sur des questions spécifiques afin de rencontrer particulièrement les mesures correctives issues de la 1^{ère} validation, tandis que le Secrétariat Technique va publier toutes les informations généralement requises par la Norme ITIE.

3° TDR sur l'état des lieux de la répartition et de l'affectation de la redevance minière ainsi que de la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie b aux provinces productrices pour les exercices 2018, 2019 et 1er semestre 2020

Débats :

Un membre du Collège « Institutions publiques » recommande d'ajouter le Ministère de l'Économie parmi les sources d'informations.

Le Coordonnateur National lui a répondu que le Ministère de l'Économie intervient dans l'aval pétrolier, qui n'est pas concerné par la déclaration à l'ITIE.

Un membre du Collège « Société civile » préconise d'élargir le champ de l'étude à la quotité de 25 % de la redevance minière revenant aux provinces.

Le Coordonnateur National lui confirme que l'étude couvre les 100% de la redevance minière.

Un membre du Collège « Entreprises extractives » recommande aux membres d'accorder une attention particulière à l'affectation et à la gestion de la quotité de la redevance minière revenant aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD), car les entreprises sont en train de négocier les cahiers des charges avec les communautés locales.

Un membre du Collège « Société civile » illustre l'importance de l'étude sur la redevance minière en invoquant les conclusions d'une étude menée par son organisation au Grand Katanga en 2020 et exhorte le Secrétariat Technique de vérifier jusqu'à la tenue des archives par les ETD.

Le Coordonnateur National porte à la connaissance des membres que, dans le cadre de la collecte des données, le Secrétariat Technique est entré en possession de quelques notes de perception émises en mai 2020 par une Division Provinciale des Mines au profit du compte bancaire en USD de CAMI/Fonds Minier BCC.

Délibérations :

Après discussions sur la question des notes de perception exhibées par le Secrétariat Technique, le Coordonnateur National est instruit d'initier un projet de lettre à soumettre à la signature de Madame la Présidente pour solliciter les éclaircissements du Ministre des Finances sur ce dossier.

4° TDR relatifs à l'étude d'évaluation de la mise en œuvre de la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RDC : « Projet SICOMINES ».

Débats :

Un membre du Collège « Institutions publiques » suggère au Secrétariat Technique de présenter brièvement le Projet SICOMINES dans le contexte des TDR.

Un autre membre du même collège soutient que le Ministère des Finances est intéressé par cette étude pour avoir des informations précises, entre autres sur les statistiques de production, sur le nombre d'employés et les impôts payés par SICOMINES. Il ajoute que la publication de l'Annexe 3 de la convention qui crée SICOMINES est réclamée par le Fonds Monétaire International, qui la compte parmi ses conditions pour conclure un programme avec la RDC.

Un membre du Collège « Entreprises extractives » reconnaît le mérite de la pression exercée en son temps par la Société Civile, grâce à laquelle l'ITIE-RDC a reçu quelques informations sur SICOMINES qui permettent un certain degré de transparence. Il demande au Gouvernement d'enjoindre à la SICOMINES de coopérer, en fournissant les informations sollicitées par l'ITIE et en collaborant avec le consultant qui sera recruté, pour ne pas nous coûter la validation.

Un membre du Collège « Société civile » s'étonne du fait que le Ministère des Finances manque d'informations sur un projet de plus de 6 milliards de dollars américains qui impacte sur les générations futures. Il propose que soit convoquée une séance de travail entre le Comité Exécutif, le Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino Congolais (BCSPSC), l'Agence

Congolaise des Grands Travaux (ACGT) et la SICOMINES. Cette séance de travail permettra de préparer le travail du consultant qui devra éclairer toutes les zones d'ombres.

Un autre membre du Collège « Société civile » relève que SICOMINES a toujours rempli les formulaires de déclaration et que les rapports ITIE contiennent des informations sur cette société. Il considère que s'il y a des problèmes, il appartient à l'ITIE de reprendre le leadership sur la question de SICOMINES. Soit discuter directement au Comité exécutif avec les structures impliquées dans le projet SICOMINES, soit une délégation du Comité Exécutif va à leur rencontre.

Un autre membre du même collège propose des amendements afin de désagréger davantage les informations attendues de SICOMINES.

Un membre du Collège « Entreprises extractives » insiste pour que des instructions soient données au plus haut niveau de l'Etat afin de contraindre le BCSPSC, l'ACGT et SICOMINES à coopérer.

Le Coordonnateur National informe les membres qu'en attendant sa déclaration via le logiciel T/SL de l'ITIE-RDC, la SICOMINES a transmis au Secrétariat Technique les informations sollicitées par correspondance pour le rapport assoupli. Il suggère qu'une lettre de Madame la Présidente soit adressée à cette société pour solliciter les informations complémentaires et annoncer l'étude qui abordera de manière approfondie certaines questions.

Délibérations :

Les membres du Comité Exécutif ont convenu :

- d'adresser au Projet SICOMINES une lettre pour solliciter les informations approfondies et annoncer la mission du consultant ;
- d'inviter les principaux acteurs dudit projet pour un échange au niveau du Comité Exécutif, afin de préparer la mission du consultant.

À l'issue des débats, les TDR pour les quatre rapports thématiques sont formellement adoptés.

En ce qui concerne la constitution de la Commission de recrutement des consultants, les membres du Comité Exécutif décident de mettre sur pied une Commission composée de 06 membres, à raison de 02 délégués par Collège. Le secrétariat de ladite Commission sera assuré par le Secrétariat Technique.

Le secrétariat Technique est chargé de solliciter des Collèges du Comité Exécutif, la désignation de leurs délégués respectifs.

Consultés par Madame la Présidente sur le choix à opérer entre l'application de la Loi relative aux Marchés publics et les Directives des partenaires au cas où le financement de ces 04 rapports thématiques proviendraient des partenaires :

- le Collège « Entreprises extractives » requiert l'application de la loi nationale ;
- le Collège « Société civile » invite les partenaires à se conformer aux lois du pays. Et s'ils estiment qu'ils doivent plutôt appliquer leurs Directives, ils devront préalablement les communiquer au Comité Exécutif pour discussion ;
- Madame la déléguée de la GIZ ne trouve point d'inconvénient que la loi congolaise soit d'application, les études étant commanditées par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC.

C'est donc la Loi N°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés publics en République Démocratique du Congo qui sera d'application dans toutes les phases du processus de passation des marchés relatifs au recrutement de ces 04 consultants.

III. Rapport du GTT sur :

1. L'examen des contrats de SOKIMO-AJN et SOKIMO-KODO Resources ;
2. La définition des attributions des Commissions permanentes du Comité Exécutif.

Délibérations :

L'examen de ce point est renvoyé à une réunion extraordinaire qui pourrait se tenir dans deux semaines.

Le rapport sur les contrats de SOKIMO sera présenté et débattu en présence de Monsieur le Ministre des Mines et 1^{er} Vice-Président du Comité Exécutif, étant donné que la SOKIMO relève du secteur sous sa compétence.

IV. Activités du Secrétariat Technique (août-septembre 2020) :

1. Rapport des activités réalisées au mois d'août 2020

Délibérations :

Le Comité Exécutif considère que ce rapport d'activités ne suscite pas un débat, parce qu'il a été soumis aux membres dans le délai et que ces derniers l'ont lu.

2. Point de situation sur l'élaboration du rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020.

Le Coordonnateur National informe les membres que les entreprises extractives sollicitent du Comité Exécutif une rallonge de temps pour déclarer jusqu'au 15 octobre 2020.

Délibérations :

Le Comité Exécutif accorde aux parties déclarantes une rallonge de 15 jours, prenant fin le 15 octobre 2020, pour déclarer à l'ITIE les paiements, les recettes et les informations contextuelles.

3. Situation financière de l'ITIE-RDC du 22 août au 28 septembre 2020.

Délibérations :

Le Comité Exécutif considère que le rapport sur la situation financière ne suscite pas un débat, parce qu'il a été soumis aux membres dans le délai et que ces derniers l'ont lu.

En marge de ce point, le Coordonnateur National informe les membres qu'un paiement au profit du Comité National pourrait intervenir dans les 48 heures. Ce dernier est afférent à une demande de mise à disposition des fonds (MAD) introduite pour payer les arriérés des loyers, les horaires de l'Administrateur Indépendant du rapport de conciliation ITIE-RDC 2017 et les frais de collecte des données du Rapport assoupli. Il sollicite du Comité Exécutif l'autorisation d'affecter une partie de la somme qui sera versée à la réalisation de certaines dépenses urgentes reprises dans la Feuille de route des priorités du Comité National.

Délibérations :

Le Comité Exécutif donne son accord de principe au Coordonnateur National d'affecter une partie de la somme qui sera versée dans les comptes du Comité National au titre de la « MAD » à la



réalisation de certaines dépenses prioritaires reprises dans la Feuille de route et ce, moyennant les conditions ci-après :

- 1° transmettre au Comité Exécutif, pour information, l'état détaillé des dépenses à exécuter ;
- 2° affecter une partie des fonds à la couverture des dépenses initialement prévues dans la « MAD » et une autre partie aux dépenses urgentes de la Feuille de route ;
- 3° faire rapport de l'exécution de la « MAD » au Comité Exécutif.

Relevé des décisions :

(1). De l'adoption des procès-verbaux des réunions du Comité Exécutif des 26 août et 10 septembre 2020

1° Décision N° 042/CE-104/2020 : Relative à l'adoption des procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Comité Exécutif des 26 août et 10 septembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

(2). De l'adoption formelle des Termes de référence pour le recrutement des consultants chargés d'élaborer les rapports thématiques complémentaires au Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020

2° Décision N° 043/CE-104/2020 : Relative à l'adoption formelle des TDR

Sont formellement adoptés par le Comité Exécutif, les termes de référence (TDR) pour le recrutement des consultants chargés respectivement de :

1. dresser l'état des lieux de la divulgation des contrats extractifs conclus ou modifiés, assorti d'un plan de leur publication exhaustive ;
2. dresser l'état des lieux de l'application des procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers ainsi que des règles de tenue et de publication des registres ad hoc pour les exercices 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 ;
3. dresser l'état des lieux de la répartition et de l'affectation de la redevance minière ainsi que de la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie b aux provinces productrices pour les exercices 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 ;
4. mener l'étude d'évaluation de la mise en œuvre de la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RDC : « Projet SICOMINES ».

3° Décision N° 044/CE-104/2020 : Relative à la constitution de la Commission de recrutement des consultants chargés d'élaborer les rapports thématiques

Le Comité Exécutif décide de mettre sur pied une Commission composée de 06 membres, à raison de 02 délégués par Collège. Le secrétariat de ladite Commission sera assuré par le Secrétariat Technique.

Le secrétariat Technique est chargé de solliciter des Collèges du Comité Exécutif, la désignation de leurs délégués respectifs.

4° Décision N° 045/CE-104/2020 : Relative au droit applicable aux marchés relatifs aux rapports thématiques

Seule la Loi N°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés publics en République Démocratique du Congo sera d'application dans toutes les phases du processus de passation des marchés relatifs au recrutement des consultants chargés d'élaborer les rapports thématiques.

5° Décision N° 046/CE-104/2020 : Relative à l'intégration de l'artisanat minier et du secteur forestier dans la déclaration ITIE

Les membres du Comité Exécutif conviennent de :

1. focaliser leur attention sur les mesures correctives issues de la 1^{ère} validation ;
2. réexaminer la question de l'intégration de l'artisanat minier et du secteur forestier dans la déclaration ITIE l'année prochaine ;
3. à cet effet, le Secrétariat Technique est chargé de rappeler au Comité Exécutif le réexamen de cette question l'année prochaine

6° Décision N° 047/CE-104/2020 : Relative aux notes de perception émises en mai 2020 par une Division Provinciale des Mines au profit du compte bancaire en USD de CAMI/Fonds Minier BCC

Le Coordonnateur National est instruit d'initier un projet de lettre à soumettre à la signature de Madame la Présidente pour solliciter les éclaircissements du Ministre des Finances sur ce compte bancaire.

7° Décision N° 048/CE-104/2020 : Relative à l'évaluation du Projet « SICOMINES »

Les membres du Comité Exécutif ont convenu :

- d'adresser au Projet SICOMINES une lettre pour solliciter les informations approfondies et annoncer la mission du consultant ;
- d'inviter les principaux acteurs dudit projet pour un échange au niveau du Comité Exécutif, afin de préparer la mission du consultant.

(3). Du rapport du GTT

8° Décision N° 049/CE-104/2020 : Relative à l'audition du rapport du GTT sur :

- l'examen des contrats de SOKIMO-AJN et SOKIMO-KODO Ressources ;
- la définition des attributions des Commissions permanentes du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif renvoie l'examen de ce point à une réunion extraordinaire qui pourrait se tenir dans deux semaines.

Le rapport sur les contrats de SOKIMO sera présenté et débattu en présence de Monsieur le Ministre des Mines et 1^{er} Vice-Président du Comité Exécutif, étant donné que la SOKIMO relève de son secteur.

(4). Des activités du Secrétariat Technique (août-septembre 2020)

9° Décision N° 050/CE-104/2020 : Relative au point de situation sur l'élaboration du rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020

Le Comité Exécutif accorde aux parties déclarantes une rallonge de 15 jours, prenant fin le 15 octobre 2020, pour déclarer à l'ITIE les paiements, les recettes et les informations contextuelles.

10° Décision N° 051/CE-104/2020 : Relative au réajustement de l'affectation de la « MAD »

Le Comité Exécutif donne son accord de principe au Coordonnateur National d'affecter une partie de la somme qui sera versée dans les comptes du Comité National au titre de la « MAD » à la réalisation de certaines dépenses prioritaires reprises dans la Feuille de route et ce, moyennant les conditions ci-après :

- 1° transmettre au Comité Exécutif, pour information, l'état détaillé des dépenses à exécuter ;
- 2° affecter une partie des fonds à la couverture des dépenses initialement prévues dans la « MAD » et une autre partie aux dépenses urgentes de la Feuille de route ;
- 3° faire rapport de l'exécution de la « MAD » au Comité Exécutif.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

Commencée à 14h55, la réunion a pris fin à 17h20.

Fait à Kinshasa, le 1^{er} octobre 2020

Rapporteur

Jean-Jacques KAYEMBE MUFWANKOLO



Coordonnateur National

Présidente du Comité Exécutif

Élysée MUNEMBWE TAMUKUMWE



Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan